

Référence courrier :
CODEP-OLS-2024-007057

**Monsieur le Directeur du Centre Paris-Saclay
Commissariat à l'Énergie Atomique et aux
énergies alternatives
Etablissement de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE Cedex**

Orléans, le 5 février 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Site CEA de Saclay
Lettre de suite de l'inspection du 5 décembre 2023 sur le thème de l'incendie

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2023-0792 du 5 décembre 2023

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie
[3] Décision n°2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 modifiée relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 5 décembre 2023 sur le site CEA de Saclay sur le thème de l'incendie.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a consisté au contrôle des équipes d'intervention de la Formation Locale de Sécurité (FLS) en charge, notamment, de la lutte contre l'incendie dans les différentes Installations Nucléaires de Base (INB) du site du CEA Saclay.

Les inspecteurs ont suivi une partie du déroulé des activités de l'équipe d'intervention depuis sa prise de poste et jusqu'à la fin de matinée. Les inspecteurs ont assisté à la prise de garde, aux passages de consignes entre les équipes, à la prise en compte des matériels.



Les inspecteurs ont étudié le planning de garde du jour ainsi que les méthodes de suivi des formations de maintien des acquis des agents d'une brigade. Le planning annuel des exercices 2023 réalisés dans les INB du centre a été contrôlé, ainsi que le prévisionnel pour 2024. Le début d'après-midi a été consacré à la visite du poste central de surveillance (PCS), siège de la remontée des alarmes et anomalies survenant sur les baies de centralisation des alarmes des installations. Les inspecteurs ont également interrogé vos représentants sur la tenue à jour de l'inventaire des produits chimiques utilisés sur le centre tel que prévu par la réglementation.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs ont pu apprécier la qualité de l'organisation de la journée de travail, ainsi que le suivi assez rigoureux des activités des agents. Les inspecteurs ont porté un avis satisfaisant pour l'ensemble des sujets observés.



I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant



II. AUTRES DEMANDES

Suivi des activités d'entraînement ou de maintien des acquis des agents composant l'équipe d'intervention

L'article 3.2.2-4 de l'annexe à la décision [2] dispose que « *un nombre suffisant de personnes disponibles est désigné pour faire partie des équipes d'intervention et de lutte contre l'incendie. Elles sont formées et entraînées régulièrement, selon un programme annuel adapté à l'exercice de leurs missions* ».

Afin de répondre à l'exigence d'entraînement des équipes, vous avez identifié un certain nombre de thématiques représentant des événements susceptibles de se produire sur le site et prévu la réalisation de manœuvres ou instructions auxquelles participent les agents. L'ensemble des activités de formation est tracé dans un logiciel dédié (TIGRE¹), permettant de suivre des indicateurs de réalisation. Cette base de données est renseignée à l'issue de chaque activité.

Si les objectifs de formation continue sont bien identifiés au travers d'une note de service, l'outil de pilotage nécessite d'être amélioré en tenant compte des besoins des agents l'utilisant, notamment dans ses volets « indicateurs » et « reporting ».

¹ Base de données recensant toutes les activités des agents dont les activités de formation de maintien des acquis.



En effet, les différentes brigades continuent à utiliser des tableaux de synthèse non intégrés, obligeant à une double saisie de certaines données, ce qui constitue une source d'erreurs. Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs qu'une mise à jour de l'outil devrait permettre d'intégrer ces besoins.

Demande II.1 : Transmettre le planning de mise à jour de l'outil « TIGRE » permettant d'intégrer les éléments nécessaires au suivi des agents par les chefs de brigade.

Plans d'intervention

L'article 3.2.2-3 de l'annexe à la décision [2] dispose que « afin de s'assurer de l'efficacité de l'organisation des équipes d'intervention et de leurs aptitudes opérationnelles, l'exploitant teste régulièrement, par des exercices :

-les méthodes d'interventions, consignes, plans et notes d'organisation visant au rétablissement du fonctionnement normal de l'INB [...] »

Les inspecteurs ont procédé à la vérification d'un plan d'intervention utilisé par les équipes de lutte contre l'incendie du site. Ils ont constaté que certaines données n'étaient pas à jour, notamment des données liées à la modification d'une installation et à l'implantation d'un local contenant des solvants inflammables.

Les plans d'intervention utilisés par les équipes sont des outils opérationnels, ils doivent donc être conformes à la réalité des installations. Même si des mises à jour et des rééditions sont périodiquement prévues, il demeure possible entre deux mises à jour de les annoter selon des dispositions à définir dans votre système qualité ou d'y adjoindre des notes ou consignes temporaires voire permanentes, ceci afin de les rendre aussi exactes que possible pour les équipes de première intervention.

Demande II.2 : Procéder à la mise à jour des plans au plus près des modifications.

Localisation des substances dangereuses

Le III de l'article 4.2.1 de la décision [3] dispose que « *l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature, la localisation et la quantité des substances dangereuses détenues ainsi qu'un plan général des entreposages* ».

Les inspecteurs ont souhaité connaître l'état des stocks ainsi que la localisation des substances dangereuses présentes sur le site. Il a été difficile d'obtenir une information précise, cet état n'étant pas en permanence disponible au niveau du PCS mais géré grâce au logiciel « Merlin », non accessible par les opérateurs du PCS.

Concernant la mise à disposition des informations de localisation des substances dangereuses pour les premières équipes d'intervention, il est attendu que le système à mettre en place permette de disposer rapidement et simplement des informations essentielles permettant d'apprécier les risques particuliers présents pour les équipes de secours sur le site au moment de leur intervention. Ces informations peuvent être contenues dans le « *plan général des entreposages* » mentionné au 4.2.1 précité et mis à disposition des équipes d'intervention.

Demande II.3 : Mettre à disposition des équipes d'intervention le « plan général des entreposages » mentionné au 4.2.1 de la décision [3].



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Sans objet.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe de la division d'Orléans

Signé par : Albane FONTAINE